



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02518

Numéro SIREN : 799 316 005

Nom ou dénomination : SAS GROUPE FIGUIERE II

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2014 sous le numéro de dépôt 2953

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE GROUPE FIGUIERE
PAR LA SOCIETE GROUPE FIGUIERE II

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Principes et conditions générales de la fusion	page 2
II - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 3
III - Motifs de la fusion	page 3
IV - Comptes servant de base à la fusion	page 3
V - Méthode d'évaluation	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la société GROUPE FIGUIERE	page 4
III - Détermination du rapport d'échange	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 6
V - Prime et Boni de fusion	page 7
VI - Propriété et jouissance	page 7
VII - Dissolution de la société absorbée	page 8

CHAPITRE III : Charges et conditions page 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 11

CHAPITRE V : Déclarations générales page 11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 12

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 16

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société **GROUPE FIGUIERE II**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est Le Triangle 235, rue Léon Foucault 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 799 316 005, représentée par Monsieur Pierre-Laurent FIGUIERE, agissant en qualité de représentant de son Président, la Société FIGUIERE PROMINVEST ;

dûment habilité aux fins des présentes ;

**Ci-après dénommée
"la société absorbante",**

D'UNE PART,

ET:

- La société **GROUPE FIGUIERE**, Société par actions simplifiée au capital de 3.542.000 euros, dont le siège social est Le Triangle 235, rue Léon Foucault 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 538 186 289, représentée par son Président Monsieur Pierre-Laurent FIGUIERE ;

dûment habilité aux fins des présentes ;

**Ci-après dénommée
"la société absorbée",**

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU
PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

CHAPITRE I : EXPOSE

I- Principes et conditions générales de la fusion

La Société GROUPE FIGUIERE, soussignée de première part aux présentes et la Société GROUPE FIGUIERE II, soussignée de seconde part aux présentes, ont décidé

de fusionner, la Société GROUPE FIGUIERE II absorbant la Société GROUPE FIGUIERE.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce.

II - Caractéristiques des sociétés

1/ La société GROUPE FIGUIERE II est une Société par actions simplifiée dont l'objet principal est la détention, l'administration, la gestion de toutes participations ; l'animation des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ; la réalisation de prestations de services administratives et organisationnelles au bénéfice des sociétés de son Groupe (cf. extrait K bis en **Annexe 1**).

La durée de la Société GROUPE FIGUIERE II est de 99 ans et ce, à compter du 23 décembre 2013.

Le capital social de la société GROUPE FIGUIERE II s'élève actuellement à 5 000 euros. Il est réparti en 5 000 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société GROUPE FIGUIERE est une Société par actions simplifiée dont l'objet principal est l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières (cf. extrait K bis en **Annexe 2**).

La durée de la Société GROUPE FIGUIERE est de 99 ans et ce, à compter du 25 novembre 2011.

Le capital social de la société GROUPE FIGUIERE s'élève actuellement à 3.542.000 euros. Il est réparti en 35.420 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société GROUPE FIGUIERE II détient 18.050 actions de la société GROUPE FIGUIERE.

4/ Pierre-Laurent FIGUIERE, représentant du Président de la société GROUPE FIGUIERE II, est également Président de la société GROUPE FIGUIERE.

III - Motifs de la fusion

Les soussignées font partie d'un groupe de sociétés appelé à être restructuré ; La présente fusion est l'une des étapes de ce processus.

IV - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs situations, arrêtées au 23 décembre 2013.

Les situations, arrêtées au 23 décembre 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (cf. **Annexes 3 et 4**).

V - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société GROUPE FIGUIERE, arrêtés au 23 décembre 2013.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

a. Date d'effet de la fusion

La société GROUPE FIGUIERE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société GROUPE FIGUIERE II, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 23 décembre 2013.

La fusion sera donc réalisée **avec effet rétroactif au 23 décembre 2013** (date d'effet comptable et fiscale).

D'un point de vue juridique, la fusion sera définitivement réalisée, au jour de la décision de l'associée unique validant l'opération de fusion (ci-après définie « **Jour de Réalisation** »).

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis le 23 décembre 2013, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

b. Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination du rapport d'échange

Pour le calcul du rapport d'échange entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, les Parties ont retenu une valorisation de chaque titre basée sur le montant des capitaux propres divisé par le nombre de titres composant le capital social.

II - Apport de la société GROUPE FIGUIERE

La Société GROUPE FIGUIERE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société GROUPE FIGUIERE II, **l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant**

chez elle au Jour de Réalisation. Il est précisé que l'énumération ci-après, au 23 décembre 2013, n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Il est expressément convenu entre les Parties, que le patrimoine de la Société GROUPE FIGUIERE sera dévolu à la Société GROUPE FIGUIERE II, Société Absorbante, **dans l'état où il se trouvera le Jour de Réalisation de la fusion.**

Conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 de l'Autorité des Normes Comptables (anciennement CRC), les apports de la Société Absorbée dans le cadre de la fusion, ont été valorisés à leur valeur comptable, à la date d'effet de l'opération, soit le 23 décembre 2013, dans la mesure où la fusion est réalisée entre sociétés sous contrôle commun, au sens du règlement n°2004-01 susvisé, la Société GROUPE FIGUIERE étant une filiale détenue à environ 50,96 %, par la société GROUPE FIGUIERE II.

A) Actif apporté

Au 23 décembre 2013

	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Autres participations	3.542.000		3.542.000
Actif circulant			
Stocks et en cours			
Créances			
Valeurs mobilières de placement	66.220		66.220
Disponibilités	1.202.573		1.202.573
Charges constatées d'avance			
Soit un montant de l'actif apporté de :	4.810.793		4.810.793

B) Passif pris en charge

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière, dont le montant dans les comptes au 23 décembre 2013, est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la situation, ci-dessous, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leur droit et de justifier leurs titres.

Au 23 décembre 2013

Passif pris en charge	Montant
Autres dettes	2.500
Soit un montant de passif apporté de :	2.500

Le représentant légal de la Société GROUPE FIGUIERE certifie que le chiffre total du passif ci-dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères, qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date du 23 décembre 2013, aucun passif non comptabilisé.

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société GROUPE FIGUIERE à la société GROUPE FIGUIERE II s'élève donc à :

- Total de l'actif	4.810.793 euros
- Total du passif	2.500 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	4.808.293 euros

III - Détermination du rapport d'échange

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, visées ci-dessus, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

- **Société GROUPE FIGUIERE II**, composée de 5.000 actions : valorisée globalement à 4.468.868 euros, soit une valeur unitaire de 893,77 euros
- **Société GROUPE FIGUIERE**, composée de 35.420 actions : valorisée globalement à 4.808.293 euros, soit une valeur unitaire de 135,75 euros ;

Ainsi, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à cent (100) actions de la Société GROUPE FIGUIERE II pour six cent cinquante huit (658) actions de la Société GROUPE FIGUIERE.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la Société GROUPE FIGUIERE II devrait donc créer cinq mille trois cent quatre vingt trois (5.383) actions nouvelles d'un montant de 1 euro chacune de valeur nominale.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GROUPE FIGUIERE à la société GROUPE FIGUIERE II s'élève donc à 4.808.293 euros.

La société GROUPE FIGUIERE II, détenant 18.050 actions de la société GROUPE FIGUIERE sur les 35.420 actions composant le capital de cette dernière, recevrait 2.743 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital.

Pour ne pas détenir ses propres actions, la société GROUPE FIGUIERE II renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne s'élèvera qu'à 2.640 euros.

En rémunération de l'apport net, 2.640 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées et attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante.

Les 2.640 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	4.808.293 euros
- à retrancher la valeur estimative des titres de la société GROUPE FIGUIERE détenus par la société GROUPE FIGUIERE II	1 895 250 euros =====
Valeur nette à retenir	2.913.043 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	2.640 euros =====
Prime de fusion	2.910.403 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la présidence de la société GROUPE FIGUIERE II de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La Société GROUPE FIGUIERE II aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la Société GROUPE FIGUIERE, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société GROUPE FIGUIERE, à compter du Jour de Réalisation de la fusion, et ce, dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

L'ensemble du passif de la Société GROUPE FIGUIERE au Jour de Réalisation de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la

dissolution de la Société GROUPE FIGUIERE seront transmis à la Société GROUPE FIGUIERE II.

De convention expresse entre les parties la Société GROUPE FIGUIERE II aura, d'un point de vue fiscal et comptable la jouissance de l'universalité du patrimoine de la Société GROUPE FIGUIERE, à compter, rétroactivement du 23 décembre 2013.

Toutes les opérations, tant actives que passives, réalisées par la Société GROUPE FIGUIERE, depuis le 23 décembre 2013 jusqu'au Jour de Réalisation de la fusion, seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante qui les reprendra dans ses états financiers.

Les comptes de la Société GROUPE FIGUIERE afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par ses responsables légaux.

La Société GROUPE FIGUIERE II et la Société GROUPE FIGUIERE conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significatives la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

VII - Dissolution de la Société Absorbée

La Société GROUPE FIGUIERE sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait et **à compter du Jour de Réalisation de la fusion.**

Le passif de la Société GROUPE FIGUIERE devra être pris en charge par la Société GROUPE FIGUIERE II, la dissolution de la Société GROUPE FIGUIERE ne sera suivie **d'aucune opération de liquidation** de cette société

Les actions créées par la Société GROUPE FIGUIERE II en rémunération des apports de la Société GROUPE FIGUIERE seront immédiatement et directement attribuées aux associés de cette société, à raison de 100 actions de la Société GROUPE FIGUIERE II pour 658 actions de la Société GROUPE FIGUIERE.

Du fait de l'effet rétroactif donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 23 décembre 2013 par la Société Absorbée seront réputées l'avoir été pour le compte de la Société Absorbante. Un quitus sera donc donné lors de la réalisation de la fusion, au Président de la Société Absorbée pour la période comprise depuis le 23 décembre 2013 jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il sera proposé aux associés de la Société GROUPE FIGUIERE, appelée à approuver la fusion et à décider la dissolution de la Société, de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de poursuivre la

réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire désigné par eux, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toute déclarations, et en particulier requérir la radiation de la Société Absorbée, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société GROUPE FIGUIERE II prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GROUPE FIGUIERE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GROUPE FIGUIERE à la date du 23 décembre 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société GROUPE FIGUIERE II prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 23 décembre 2013, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous

acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société GROUPE FIGUIERE II supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société GROUPE FIGUIERE II exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société GROUPE FIGUIERE II sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GROUPE FIGUIERE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société GROUPE FIGUIERE II sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société GROUPE FIGUIERE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GROUPE FIGUIERE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de

l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société GROUPE FIGUIERE II, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société GROUPE FIGUIERE II, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société GROUPE FIGUIERE II aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE FIGUIERE II et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 juillet 2014 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société GROUPE FIGUIERE se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE FIGUIERE II qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société GROUPE FIGUIERE II de la totalité de l'actif et du passif de la société GROUPE FIGUIERE.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société GROUPE FIGUIERE II ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société GROUPE FIGUIERE s'oblige à remettre et à livrer à la société GROUPE FIGUIERE II, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

a. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi, **soit 375 euros**.

b. Impôt sur les sociétés

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés soumises à l'impôt sur les Sociétés, et la présente fusion entre dans le **champ d'application de l'article 210-OA du Code Général des Impôts (CGI)**.

L'article 210-OA I 1 a du CGI dispose notamment que « *Les dispositions relatives aux fusions et aux scissions, prévues au [...] 210 A à 210 C, [...], sont applicables : 1° S'agissant des fusions, aux opérations par lesquelles : a. Une ou plusieurs sociétés absorbées transmettent, par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation, l'ensemble de leur patrimoine à une autre société préexistante absorbante, moyennant l'attribution à leurs associés de titres de la société absorbante et, éventuellement, d'une soulte ne dépassant pas 10 % de la valeur nominale de ces titres* ».

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus la fusion prend effet le 23 décembre 2013. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires intercalaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A et suivants du CGI.

La présente fusion **retenant les valeurs comptables dans les comptes de la Société GROUPE FIGUIERE au 23 décembre 2013 comme valeur d'apport** des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements, provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour une valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société GROUPE FIGUIERE II s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, ainsi que la réserve spéciale où la Société Absorbée aura porté la provision pour

fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière, en application de l'article 210 A-3 b du CGI ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, en application de l'article 210 A-3 c du CGI ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3 d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3 d du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du CGI ;
- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la Société Absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du CGI, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du CGI.

La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du CGI.

Toutefois, il est précisé par les Parties que les apports devant être réalisés, sur un plan fiscal et comptable, pour les valeurs de bilans chez la Société Absorbée, en application du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 de l'Autorité

des Normes Comptables (ex Comité de la réglementation comptable - CRC), l'essentiel de ces engagements sont sans effet.

c. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante et la Société Absorbée constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société **d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI**. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir, par la Société Absorbée.

Conformément à l'article 257 bis précité du CGI, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les **régularisations du droit à déduction** et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du CGI, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73, qui indique que : *« Dans le cas d'une « fusion absorption », la Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante, le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister. En effet, dans cette situation, la Société Absorbante peut-être considérée comme subrogée entièrement aux droits et obligations de la Société Absorbée »*.

d. Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du CGI, la Société Absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des éventuels droits et obligations de la Société Absorbée concernant l'investissement dans la construction.

e. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera, le cas échéant, subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

La Société GROUPE FIGUIERE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II. Nomination d'un commissaire aux apports (CAA)

En vertu de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, les associés des soussignées ont décidé de ne pas recourir à la désignation d'un commissaire à la fusion.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 III du Code de Commerce, les associés des soussignées ont procédé à **la désignation d'un commissaire aux apports, dont la mission sera limitée à l'appréciation de la valeur des apports définie dans le présent acte.**

III. Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

IV. Remise de titres

Il sera remis à la Société GROUPE FIGUIERE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

V. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société GROUPE FIGUIERE.

VI. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés soussignées en cause, ès qualités, élisent domicile en leur siège respectif.

VII. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

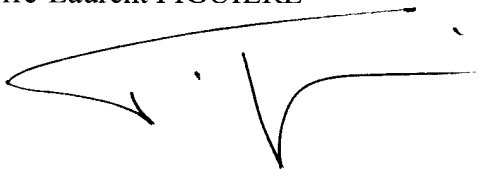
- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VIII. Affirmation de sincérité

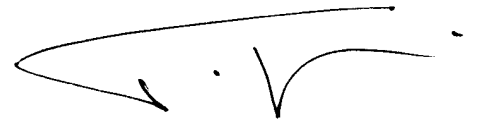
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à AIX EN PROVENCE
Le 1er avril 2014
En six exemplaires

Pour la société
GROUPE FIGUIERE II
FIGUIERE PROMINVEST
Pierre-Laurent FIGUIERE



Pour la société
GROUPE FIGUIERE
Pierre-Laurent FIGUIERE



ANNEXE 1 Extrait K bis de la Société GROUPE FIGUIERE II

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 06 Avril 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	SAS GROUPE FIGUIERE II
Numéro d'immatriculation	799 316 005 R.C.S. AIX EN PROVENCE
Date d'immatriculation	23/12/2013

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	235 rue Léon Foucault le Triangle 13857 Aix-en-Provence cedex 3
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	5 000,00 Euros
Principales activités de l'entreprise	Détention administration gestion de participations animation de groupe
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre
Date de clôture du 1er exercice social	30/09/2014
Durée de la personne morale	Jusqu'au 22/12/2112
Constitution	Au greffe du Tribunal de Commerce d'AIX le 23/12/2013
Dépôt d'actes constitutifs	N° 2013A9635 du 23/12/2013
Journal d'annonces légales	LES NOUVELLES PUBLICATIONS du 27/12/2013

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Dénomination	FIGUIERE PROMINVEST
Numéro d'immatriculation	528 919 236 RCS AIX
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	235 rue Léon Foucault le Triangle 13857 Aix-en-Provence cedex 3

Directeur général

Nom / Prénoms	FIGUIERE Agathe
Nom d'usage	GAUTHEY
Date et lieu de naissance	Le 08/04/1979 à Aix-en-Provence (13)
Nationalité	Française
Demeurant	route de Fontgamate le Montaiguët 13590 Meyreuil

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	C.A.L.C.
Numéro d'immatriculation	513 092 379 RCS AIX
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	298 avenue du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms	LUBRANO Olivier
Date et lieu de naissance	Le 03/06/1974 à Aix-en-Provence (13)
Nationalité	Française
Demeurant	298 avenue du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	235 rue Léon Foucault le Triangle 13857 Aix-en-Provence cedex 3
--------------------------------------	---

Greffes du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE

HOTEL D'ESPAGNET

38 COU MIRABEAU

CS 70791

13625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 Extrait K bis de la Société GROUPE FIGUIERE

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 06 Avril 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	GROUPE FIGUIERE
Numéro d'immatriculation	538 186 289 R.C.S. AIX EN PROVENCE
Date d'immatriculation	25/11/2011

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	235 rue Léon Foucault le Triangle 13857 Aix-en-Provence cédex 3
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	3 542 000,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre
Date de clôture du 1er exercice social	30/09/2012
Durée de la personne morale	Jusqu'au 24/11/2110
Constitution	Au greffe du Tribunal de Commerce d'AIX
Dépôt d'actes constitutifs	N° 2011A8515 du 25/11/2011
Journal d'annonces légales	LES NOUVELLES PUBLICATIONS du 11/11/2011

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Nom / Prénoms	FIGUIERE Pierre-Laurent
Date et lieu de naissance	Le 10/11/1980 à Aix-en-Provence (13)
Nationalité	Française
Demeurant	825 chemin du Vallon des Mourgues 13090 Aix-en-Provence

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	SARL CABINET D'AUDIT LEGAL ET CONTRACTUEL BIGOUROUX
Numéro d'immatriculation	513 092 379 RCS AIX
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	298 avenue du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms	VASSEUR Florence
Date et lieu de naissance	Le 13/04/1975 à Aix-en-Provence (13)
Nationalité	Française
Demeurant	Le Canet-de-Meyreuil les Carres de l'Arc Bat B 13590 Meyreuil

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	235 rue Léon Foucault le Triangle 13857 Aix-en-Provence cédex 3
Activités exercées dans l'établissement	Holding.
Date de début d'activité	30/09/2011
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE

HOTEL D'ESPAGNET

38 COU MIRABEAU

CS 70791

13625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3 - SITUATION AU 23 DECEMBRE 2013
de la Société GROUPE FIGUIERE II

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 23/12/2013 1			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	12 024 845		12 024 845		12 024 845	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL II						
	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
Comptes de Régularisation	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances						
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	2 868		2 868		2 868	
	Charges constatées d'avance (3)						
	TOTAL III						
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	12 027 713		12 027 713		12 027 713	

(1) Dont droit au bail
 (2) Dont à moins d'un an
 (3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 23/12/2013	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		1		Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	5 000		5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I				
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	4 500 000		4 500 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	3 058 845		3 058 845	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV				
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	12 027 713		12 027 713	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

7 558 845

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 23/12/2013 I	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	4 502 368		4 502 368	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	4 502 368		4 502 368	
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV+V-VI)	4 502 368		4 502 368	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	4 502 368		4 502 368	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	38 500		38 500	
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	4 463 868		4 463 868	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE 4 - SITUATION AU 23 DECEMBRE 2013
de la Société GROUPE FIGUIERE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 23/12/2013 3		Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, Brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques Matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	3 542 000		3 542 000	3 542 000	
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
TOTAL II		3 542 000		3 542 000	3 542 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	CRÉANCES (3)					
	Clients et Comptes rattachés					
	Autres créances					
	Capital souscrit - appelé, non versé					
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	66 220		66 220	66 220	
	Disponibilités	1 202 573		1 202 573	209 620	992 953 473.69
	Charges constatées d'avance (3)					
	TOTAL III	1 268 793		1 268 793	275 840	992 953 473.69
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		4 810 793		4 810 793	3 817 840	992 953 473.69

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		23/12/2013 3	30/09/2013 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	3 542 000	3 542 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	13 586	13 586		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	258 130	258 130		
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 165		1 165	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I				
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 459	1 459	100.00
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 500	1 500	1 000	66.67
	TOTAL IV				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV				
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		4 810 793	3 841 840	952 953	25.00

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 500

2 959

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 23/12/2013 3			Exercice N-1 30/09/2013 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *							
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)							
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)							
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 23/12/2013 3	Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	994 136		994 136	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	635	3 082	2 447	79.40
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		13	13	100.00
TOTAL V	994 771	3 095	991 676	NS
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	994 771	3 095	991 676	NS
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV-V-VI)	993 712	1 165	992 247	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	994 771	3 095	991 676	NS
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 359	1 930	571	29.59
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	993 412	1 165	992 247	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées